

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECOMTAL AVEYRON**

SEANCE DU 22 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux mars à neuf heures le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François PRADALIER doyen de l'assemblée puis de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 16 mars 2026

Etaient présents : M. Jean-François PRADALIER, M. Patrice PHILOREAU, M. David BASIRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Anne PRATS, Mme Anne KERACHNI, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE et Mme Magali COLDEFY.

Secrétaire : Mme Aurélie RAYNAL a été nommée secrétaire.

- Délibération 012-211202981-20260322-20260322_481-DE** : Élection du Maire
- Délibération 012-211202981-20260322-20260322_504-DE** : Vote du nombre d'adjoints
- Délibération 012-211202981-20260322-20260322_483-DE** : Élection des adjoints
- Délibération 012-211202981-20260322-20260322_484-DE** : Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Délibération 012-211202981-20260322-20260322_505-DE** : Indemnités des Elus
- Délibération 012-211202981-20260322-20260322_486-DE** : Délégation à quatre Conseillers municipaux
- Délibération 012-211202981-20260322-20260322_487-DE** : Délégué à la commission Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA)
- Délibération 012-211202981-20260322-20260322_488-DE** : Délégués à la commission du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable Montbazens-Rignac
- Délibération 012-211202981-20260322-20260322_489-DE** : Délégués à la commission des bâtiments communaux
- Délibération 012-211202981-20260322-20260322_490-DE** : Délégués commission animation et embellissement du village
- Délibération 012-211202981-20260322-20260322_491-DE** : Délégués à la commission budget et finances
- Délibération 012-211202981-20260322-20260322_492-DE** : Délégués à la commission communication et relation avec les associations
- Délibération 012-211202981-20260322-20260322_493-DE** : Délégués à la commission culture
- Délibération 012-211202981-20260322-20260322_494-DE** : Délégués à la commission d'Appel d'Offres
- Délibération 012-211202981-20260322-20260322_495-DE** : Désignation du délégué à l'Assemblée extra-syndicale du SMICA
- Délibération 012-211202981-20260322-20260322_496-DE** : Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie
- Délibération 012-211202981-20260322-20260322_497-DE** : Désignation des référents Petites Cités de Caractère
- Délibération 012-211202981-20260322-20260322_498-DE** : Délégués à la commission Vie Sociale
- Délibération 012-211202981-20260322-20260322_499-DE** : Délégués à la commission Environnement et Culture
- Délibération 012-211202981-20260322-20260322_503-DE** : Délégués à la commission tourisme

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Votes :	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 22 mars 2026 – 967

Délibération n° 956

L'an deux mil vingt six le vingt-deux mars à neuf heures le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François PRADALIER doyen de l'assemblée puis de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.
Date de la convocation du Conseil : le 16 mars 2026

Etaient présents : M. Jean-François PRADALIER, M. Patrice PHILOREAU, M. David BASIRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Anne PRATS, Mme Anne KERACHNI, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE et Mme Magali COLDEFY.

Secrétaire : Mme Aurélie RAYNAL a été nommée secrétaire.

Objet : Élection du Maire :

M. Jean-François PRADALIER doyen de l'assemblée préside la séance dont l'objet est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, M. Patrice PHILOREAU est seul candidat. Il est procédé au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6
- M. Patrice PHILOREAU : dix (10) voix

M. Patrice PHILOREAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Le Maire,
Patrice PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,
Aurélie RAYNAL



Accusé de réception en préfecture
012-211202981-20260322-20260322_481-DE
Reçu le 25/03/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Votes :	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 22 mars 2026 – 968

Délibération n° 957

L'an deux mil vingt six le vingt-deux mars à neuf heures le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François PRADALIER doyen de l'assemblée puis de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 16 mars 2026

Etaient présents : M. Jean-François PRADALIER, M. Patrice PHILOREAU, M. David BASIRE, M Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Anne PRATS, Mme Anne KERACHNI, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE et Mme Magali COLDEFY.


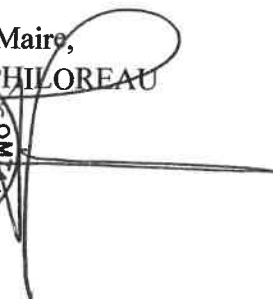
Secrétaire : Mme Aurélie RAYNAL a été nommée secrétaire.

Objet : Vote du nombre d'adjoints :

Le maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effet légal du conseil municipal, soit trois adjoints.

Le conseil municipal a fixé à deux le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Le Maire,
Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,
Aurélien RAYNAL



NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Votes :	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 22 mars 2026 – 969

Délibération n° 958

L'an deux mil vingt six le vingt-deux mars à neuf heures le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François PRADALIER doyen de l'assemblée puis de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 16 mars 2026

Etaient présents : M. Jean-François PRADALIER, M. Patrice PHILOREAU, M. David BASIRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Anne PRATS, Mme Anne KERACHNI, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE et Mme Magali COLDEFY.

Secrétaire : Mme Aurélie RAYNAL a été nommée secrétaire.

Objet : Élection des adjoints :

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par Mme COLDEFY Magali. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-joint (Magali COLDEFY 1^{er} adjoint – Jean-François PRADALIER 2^{ème} adjoint)

Monsieur le maire après avoir fait un discours d'intronisation a fait lecture de la Charte de l'élu local (article L2121-7 du CGCT) dont une copie a été remise à chaque conseiller municipal.



Maire,
PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,
Aurélie RAYNAL

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Objet : Election des Adjoints

.....
Date de décision: 22/03/2026

Date de réception de l'accusé 25/03/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260322_483

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20260322-20260322_483-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .1 .1

Institutions et vie politique

Election executif

maire, adjoints, président, vices-présidents d'E.P. et d'E.P.C.I.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : délibération élections des adjoints.docx (99_DE-012-211202981-20260325-20260322_483-DE-1-1_1.pdf)

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Votes :	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 22 mars 2026 – 970

Délibération n° 959

L'an deux mil vingt six le vingt-deux mars à neuf heures le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François PRADALIER doyen de l'assemblée puis de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 16 mars 2026

Etaient présents : M. Jean-François PRADALIER, M. Patrice PHILOREAU, M. David BASIRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Anne PRATS, Mme Anne KERACHNI, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE et Mme Magali COLDEFY.

Secrétaire : Mme Aurélie RAYNAL a été nommée secrétaire.

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire :

Après lecture du Code des Communes Articles L.2122-22 et L.

2122-23, le Conseil Municipal délègue Monsieur le Maire et ce pour la durée de son mandat aux fonctions suivantes :

Art. L. 2122-22.

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 16- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 17- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 20- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

- 22- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 23- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 25- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 26- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 29- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 30- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Art L.2122-23

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.



Maire,
Philippe PHILORÉAU

Le Secrétaire de séance,
Aurélien RAYNAL

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Objet : Délégation du conseil municipal au maire

.....
Date de décision: 22/03/2026

Date de réception de l'accusé 25/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260322_484

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20260322-20260322_484-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4 .1

Institutions et vie politique

Délégation de fonctions

permanente

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : délibération délégation du conseil du conseil municipal au maire.docx (99_DE-012-211202981-20260325-20260322_484-DE-1-1_1.pdf)

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Votes :	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 22 mars 2026 – 987

Délibération n° 976

L'an deux mil vingt six le vingt-deux mars à neuf heures le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François PRADALIER doyen de l'assemblée puis de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 16 mars 2026

Etaient présents : M. Jean-François PRADALIER, M. Patrice PHILOREAU, M. David BASIRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Anne PRATS, Mme Anne KERACHNI, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE et Mme Magali COLDEFY.

Secrétaire : Mme Aurélie RAYNAL a été nommée secrétaire.

Objet : Indemnités des Elus ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune de Villecomtal compte moins de 500 habitants,

Décide que :


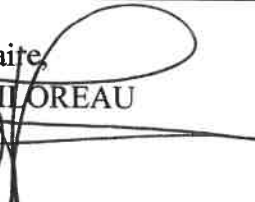
L'indemnité de fonction du maire est fixée à 28.10% du taux de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique, à compter du 22 mars 2026.

L'indemnité de fonction des adjoints est fixée à 10.89% du taux de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique, à compter du 22 mars 2026.

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Population totale au 1 ^{er} janvier 2026 – de 200 habitants	Taux (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Maire	28.10	1 048.18 €
Adjoints	10.89	447.64 €

Le Maire,
Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,
Aurélie RAYNAL



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Objet : Indemnités des élus ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE

.....
Date de décision: 22/03/2026

Date de réception de l'accusé 10/04/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260322_505

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20260322-20260322_505-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .1 .1

Institutions et vie politique

Election executif

maire, adjoints, président, vices-présidents d'E.P. et d'E.P.C.I.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : délibération indemnités des Elus.docx (99_DE-012-211202981-20260410-20260322_505-DE-1-1_1.pdf)

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Votes :	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 22 mars 2026 – 972

Délibération n° 961

L'an deux mil vingt six le vingt-deux mars à neuf heures le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François PRADALIER doyen de l'assemblée puis de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.
Date de la convocation du Conseil : le 16 mars 2026

Etaient présents : M. Jean-François PRADALIER, M. Patrice PHILOREAU, M. David BASIRE, M Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Anne PRATS, Mme Anne KERACHNI, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE et Mme Magali COLDEFY.


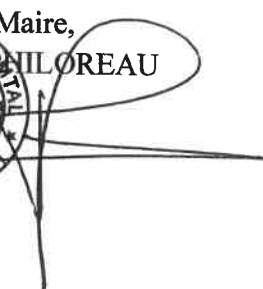
Secrétaire : Mme Aurélie RAYNAL a été nommée secrétaire.

Objet : Délégation à quatre Conseillers municipaux :

Monsieur le Maire délègue les fonctions suivantes :

- Monsieur BASIRE David (réfèrent) et Madame LEFEVRE Laurence Conseillers : délégation pour la gestion et la responsabilité de la Salle des Fêtes et des clés ;
- Monsieur PRADALIER Jean-François, Conseiller : délégation gestion et la responsabilité des employés municipaux (Filière Technique) ;
- Monsieur COUGOULE Jean -Pierre : délégation à la gestion de l'aire de Camping-Car.

Le Maire,
Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,
Aurélien RAYNAL



NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Votes :	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 22 mars 2026 – 973

Délibération n° 962

L'an deux mil vingt six le vingt-deux mars à neuf heures le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François PRADALIER doyen de l'assemblée puis de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.
Date de la convocation du Conseil : le 16 mars 2026

Etaient présents : M. Jean-François PRADALIER, M. Patrice PHILOREAU, M. David BASIRE, M Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Anne PRATS, Mme Anne KERACHNI, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE et Mme Magali COLDEFY.

Secrétaire : Mme Aurélie RAYNAL a été nommée secrétaire.

Objet : Délégué à la commission Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) :

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal est élu délégué communal auprès de Syndicat Intercommunal d'énergies du Département de l'Aveyron :

Délégué titulaire :

- Mme KERACHNI Anne
Domiciliée : 28 Avenue Joseph Vidal 12580 VILLECOMTAL
Née le : 07 décembre 1989
Email : anne.kerachni@orange.fr
Profession : Ingénieur

Le Maire,

PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,
Aurélie RAYNAL

Accusé de réception en préfecture
012-211202981-20260322-20260322_487-DE
Reçu le 25/03/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Votes :	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 22 mars 2026 – 974

Délibération n° 963

L'an deux mil vingt six le vingt-deux mars à neuf heures le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François PRADALIER doyen de l'assemblée puis de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.
Date de la convocation du Conseil : le 16 mars 2026

Etaient présents : M. Jean-François PRADALIER, M. Patrice PHILOREAU, M. David BASIRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Anne PRATS, Mme Anne KERACHNI, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE et Mme Magali COLDEFY.

Secrétaire : Mme Aurélie RAYNAL a été nommée secrétaire.

Objet : Délégués à la commission du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable Montbazens-Rignac :

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires auprès du Syndicat M.A.E.P. Montbazens-Rignac.

Il convient donc de désigner deux délégués titulaires selon les modalités définies notamment par le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Après un vote, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants pour siéger au Comité Syndicat du SMAEP de Montbazens-Rignac et représenter la Commune de Villecomtal:

Délégués : - Monsieur PHILOREAU Patrice, né le 11 novembre 1971,
Domicilié 14 rue Basse 12580 VILLECOMTAL
Email : philoreau.villecomtal@gmail.com
Profession : Technicien du Développement durable

- Madame LEFEVRE Laurence, née le 24 septembre 1960,
Domiciliée 126 route de Ségonzac 12580 VILLECOMTAL
Email : laurence.lefevre12@ecomail.fr
Profession : Retraitée



Maire
Patrice PHILOREAU

Accusé de réception en préfecture
012-21202981-20260322-20260322_488-DE
Reçu le 25/03/2026

Le Secrétaire de séance,
Aurélie RAYNAL

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Votes :	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 22 mars 2026 – 975

Délibération n° 964

L'an deux mil vingt six le vingt-deux mars à neuf heures le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François PRADALIER doyen de l'assemblée puis de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.
Date de la convocation du Conseil : le 16 mars 2026

Etaient présents : M. Jean-François PRADALIER, M. Patrice PHILOREAU, M. David BASIRE, M Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Anne PRATS, Mme Anne KERACHNI, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE et Mme Magali COLDEFY.

Secrétaire : Mme Aurélie RAYNAL a été nommée secrétaire.

Objet : Délégués à la commission des bâtiments communaux :


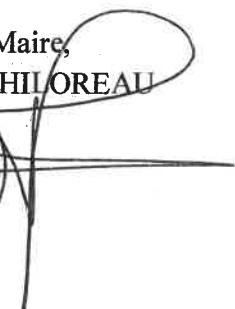
Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner des délégués auprès des Bâtiments Communaux.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués auprès des Bâtiments Communaux :

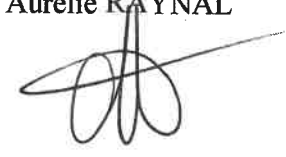
Délégués :

- Monsieur PHILOREAU Patrice
- Monsieur COUGOULE Jean-Pierre (réfèrent)
- Madame RAYNAL Aurélie
- Monsieur FAU Joël

Le Maire,
Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,
Aurélie RAYNAL



NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Votes :	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 22 mars 2026 – 976

Délibération n° 965

L'an deux mil vingt six le vingt-deux mars à neuf heures le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François PRADALIER doyen de l'assemblée puis de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 16 mars 2026

Etaient présents : M. Jean-François PRADALIER, M. Patrice PHILOREAU, M. David BASIRE, M Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Anne PRATS, Mme Anne KERACHNI, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE et Mme Magali COLDEFY.

Secrétaire : Mme Aurélie RAYNAL a été nommée secrétaire.

Objet : Délégués commission embellissement du village :

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner des délégués auprès de la Commission Embellissement du Village et animations.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués auprès de la Commission Embellissement du Village et animations :

Délégués :

- Monsieur PHILOREAU Patrice
- Monsieur BASIRE David (réfèrent)
- Madame KERACHNI Anne
- Madame LEFEVRE Laurence
- Madame PRATS Anne

Le Maire,

Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,

Aurélie RAYNAL

Accusé de réception en préfecture
012-211202981-20260322-20260322_490-DE
Reçu le 25/03/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Votes :	Pour : 11	
	Contre : 0	
	Abstention : 0	

Séance du 22 mars 2026 – 977

Délibération n° 966

L'an deux mil vingt six le vingt-deux mars à neuf heures le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François PRADALIER doyen de l'assemblée puis de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.
Date de la convocation du Conseil : le 16 mars 2026

Etaient présents : M. Jean-François PRADALIER, M. Patrice PHILOREAU, M. David BASIRE, M Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Anne PRATS, Mme Anne KERACHNI, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE et Mme Magali COLDEFY.

Secrétaire : Mme Aurélie RAYNAL a été nommée secrétaire.

Objet : Délégués à la commission budget et finances :


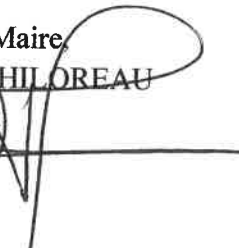
Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner des délégués à la Commission Budget et Fiances.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués auprès de la Commission Budget et Finances :

Délégués :

- Monsieur PHILOREAU Patrice
- Madame COLDEFY Magali
- Monsieur Jean-François PRADALIER
- Madame KERACHNI Anne
- Madame PRATS Anne
- Madame PEREIRA Marlène

Le Maire,
Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,
Aurélie RAYNAL



Accusé de réception en préfecture
012-211202981-20260322-20260322_491-DE
Reçu le 25/03/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Votes :	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 22 mars 2026 – 978

Délibération n° 967

L'an deux mil vingt six le vingt-deux mars à neuf heures le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François PRADALIER doyen de l'assemblée puis de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.
Date de la convocation du Conseil : le 16 mars 2026

Etaient présents : M. Jean-François PRADALIER, M. Patrice PHILOREAU, M. David BASIRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Anne PRATS, Mme Anne KERACHNI, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE et Mme Magali COLDEFY.

Secrétaire : Mme Aurélie RAYNAL a été nommée secrétaire.



Objet : Délégués à la commission communication – relation avec les associations :


Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner des délégués auprès de la Commission Communication – relation avec les associations.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués auprès de la Commission Communication – relation avec les associations :

Délégués :

- Monsieur PHILOREAU Patrice
- Madame COLDEFY Magali (référente)
- Madame RAYNAL Aurélie
- Monsieur BASIRE David

Le Maire,
PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,
Aurélie RAYNAL


Accusé de réception en préfecture
012-211202981-20260322-20260322_492-DE
Reçu le 25/03/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Votes :	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 22 mars 2026 – 979

Délibération n° 968

L'an deux mil vingt six le vingt-deux mars à neuf heures le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François PRADALIER doyen de l'assemblée puis de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.
Date de la convocation du Conseil : le 16 mars 2026

Etaient présents : M. Jean-François PRADALIER, M. Patrice PHILOREAU, M. David BASIRE, M Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Anne PRATS, Mme Anne KERACHNI, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE et Mme Magali COLDEFY.

Secrétaire : Mme Aurélie RAYNAL a été nommée secrétaire.

Objet : Délégués à la commission culture:

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner des délégués auprès de la commission Culture.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués auprès de la commission Culture :

Délégués :

- Monsieur PHILOREAU Patrice
- Madame PRATS Anne (référente)
- Monsieur BASIRE David

Le Maire,
Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,
Aurélien RAYNAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Aurélien RAYNAL", written over a horizontal line.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Votes :	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 22 mars 2026 – 980

Délibération n° 969

L'an deux mil vingt six le vingt-deux mars à neuf heures le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François PRADALIER doyen de l'assemblée puis de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.
Date de la convocation du Conseil : le 16 mars 2026

Etaient présents : M. Jean-François PRADALIER, M. Patrice PHILOREAU, M. David BASIRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Anne PRATS, Mme Anne KERACHNI, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE et Mme Magali COLDEFY.

Secrétaire : Mme Aurélie RAYNAL a été nommée secrétaire.

Objet : Délégués à la commission d'Appel d'Offres :

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner des délégués auprès de la Commission d'appel d'offres.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués auprès de la Commission d'appel d'offres :

Délégués :

- Monsieur PHILOREAU Patrice
- Madame PEREIRA Marlène (titulaire), Madame PRATS Anne (suppléante)
- Monsieur FAU Joël (titulaire), Monsieur BASIRE David (suppléant)
- Monsieur PRADALIER Jean-François (titulaire), Monsieur COUGOULE Jean-Pierre (suppléant)

Le Maire,

Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,
Aurélie RAYNAL

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Votes :	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 22 mars 2026 – 981

Délibération n° 970

L'an deux mil vingt six le vingt-deux mars à neuf heures le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François PRADALIER doyen de l'assemblée puis de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.
Date de la convocation du Conseil : le 16 mars 2026

Etaient présents : M. Jean-François PRADALIER, M. Patrice PHILOREAU, M. David BASIRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Anne PRATS, Mme Anne KERACHNI, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE et Mme Magali COLDEFY.

Secrétaire : Mme Aurélie RAYNAL a été nommée secrétaire.

Objet : Désignation du délégué à l'Assemblée extra-syndicale du SMICA :

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales ;

Les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant :

- Le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- Qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;
- Qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

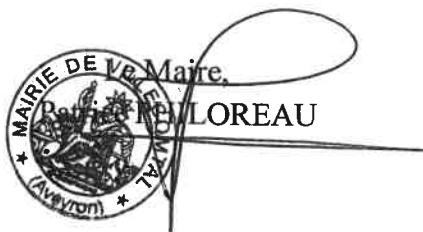
Après en avoir délibéré, le Conseil :

Article 1 – Désignation du délégué

Est désignée en qualité de déléguée, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA :
Madame KERACHNI Anne

Article 2 – Mandat

Le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.



Le Secrétaire de séance,
Aurélie RAYNAL

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Aurélie RAYNAL', is written over the printed name of the secretary.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Objet : Délégué à l'Assemblée extra-syndicale su SMICA

.....
Date de décision: 22/03/2026

Date de réception de l'accusé 25/03/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20260322_495

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20260322-20260322_495-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de representants

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : délibération délégué du SMICA.docx (99_DE-012-211202981-
20260325-20260322_495-DE-1-1_1.pdf)

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Votes :	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 22 mars 2026 – 982

Délibération n° 971

L'an deux mil vingt six le vingt-deux mars à neuf heures le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François PRADALIER doyen de l'assemblée puis de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.
Date de la convocation du Conseil : le 16 mars 2026

Etaient présents : M. Jean-François PRADALIER, M. Patrice PHILOREAU, M. David BASIRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Anne PRATS, Mme Anne KERACHNI, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE et Mme Magali COLDEFY.

Secrétaire : Mme Aurélie RAYNAL a été nommée secrétaire.

Objet : Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner pour représenter la commune, Madame PEREIRA Marlène, laquelle ici présent(e) accepte les fonctions ;
- D'autoriser Madame PEREIRA Marlène à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où elle serait désignée par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.



Maire.
PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,
Aurélie RAYNAL

Accusé de réception en préfecture
012-211202981-20260322-20260322_496-DE
Reçu le 25/03/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Votes :	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 22 mars 2026 – 983

Délibération n° 972

L'an deux mil vingt six le vingt-deux mars à neuf heures le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François PRADALIER doyen de l'assemblée puis de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.
Date de la convocation du Conseil : le 16 mars 2026

Etaient présents : M. Jean-François PRADALIER, M. Patrice PHILOREAU, M. David BASIRE, M Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Anne PRATS, Mme Anne KERACHNI, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE et Mme Magali COLDEFY.

Secrétaire : Mme Aurélie RAYNAL a été nommée secrétaire.

Objet : Désignation des référents Petites Cités de Caractère :

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux référents (un titulaire et un suppléant) Petites Cités de Caractère.

Après un vote du Conseil Municipal sont désignés référents Petites Cités de Caractère :

- Référent titulaire : Monsieur PHILOREAU Patrice
- Référent suppléant : Madame COLDEFY Magali

Le Maire,
Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,
Aurélien RAYNAL

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Votes :	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 22 mars 2026 – 984

Délibération n° 973

L'an deux mil vingt six le vingt-deux mars à neuf heures le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François PRADALIER doyen de l'assemblée puis de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.
Date de la convocation du Conseil : le 16 mars 2026

Etaient présents : M. Jean-François PRADALIER, M. Patrice PHILOREAU, M. David BASIRE, M Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Anne PRATS, Mme Anne KERACHNI, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE et Mme Magali COLDEFY.

Secrétaire : Mme Aurélie RAYNAL a été nommée secrétaire.

Objet : Délégués à la commission Vie Sociale :

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner des délégués auprès de la Commission animations et vie sociale.

Après un vote du Conseil Municipal sont délégués à la commission animations et vie sociale :

Délégués :

- Monsieur PHILOREAU Patrice
- Madame RAYNAL Aurélie (référente)
- Madame PEREIRA Marlène
- Madame COLDEFY Magali
- Monsieur BASIRE David

Le Maire,

Patrice PHILOREAU



Accusé de réception en préfecture
012-211202981-20260322-20260322_498-DE
Reçu le 25/03/2026

Le Secrétaire de séance,
Aurélie RAYNAL

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Votes :	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 22 mars 2026 – 986

Délibération n° 975

L'an deux mil vingt six le vingt-deux mars à neuf heures le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François PRADALIER doyen de l'assemblée puis de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 16 mars 2026

Etaient présents : M. Jean-François PRADALIER, M. Patrice PHILOREAU, M. David BASIRE, M Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Anne PRATS, Mme Anne KERACHNI, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE et Mme Magali COLDEFY.

Secrétaire : Mme Aurélie RAYNAL a été nommée secrétaire.

Objet : Délégués à la commission tourisme:


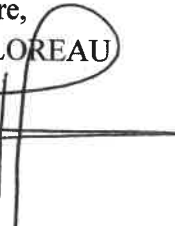
Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner des délégués auprès de la commission tourisme.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués auprès de la commission tourisme :

Délégués :

- Monsieur PHILOREAU Patrice
- Monsieur COUGOULE Jean-Pierre (réfèrent)
- Madame COLDEFY Magali

Le Maire,
Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,
Aurélie RAYNAL

